

Discipline	A C S O R / P A Y S D E S V A L L O N S D E V I L A I N E		E X T E R I E U R	
	enfant	adulte	enfant	adulte
Eveil	134,15 €		304,21 €	
Formation musicale seule	194,10 €	203,01 €	365,55 €	382,00 €
FM et instrument à vent				
cours de 30 mn	419,95 €	627,59 €	604,84 €	816,68 €
cours de 45 mn	561,47 €	871,89 €	835,31 €	1085,29 €
FM et autre instrument				
cours de 30 mn	458,93 €	665,29 €	610,43 €	855,05 €
cours de 45 mn	619,53 €	928,35 €	894,78 €	1211,48 €
FM et deux instruments				
cours 30 mn	639,61 €	839,54 €	823,90 €	1031,43 €
cours 45 mn	890,04 €	1188,88 €	1167,64 €	1477,52 €
cours ateliers	212,10 €	312,73 €	384,72 €	490,26 €
cours ateliers + FM	241,12 €	456,87 €	440,28 €	577,99 €
Instrument à vent sans FM				
Cours de 30 mn	327,62 €	485,96 €	518,14 €	651,11 €
Cours de 45 mn	424,02 €	710,02 €	700,48 €	1011,46 €
Autres instruments sans FM				
Cours de 30 mn	368,54 €	496,10 €	552,80 €	682,11 €
cours de 45 mn	482,51 €	754,98 €	758,94 €	1067,34 €
Deux instruments sans FM				
cours de 30 mn	614,24 €	961,76 €	1001,06 €	1271,77 €
cours 45 mn	789,66 €	1284,31 €	1343,01 €	1966,89 €
Pratiques collectives	68,84 €	69,51 €	66,84 €	69,51 €
Frais de dossier (administratif) par inscription	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Location instruments/An (sans assurance)	119,34 €	119,34 €	119,34 €	119,34 €

MUSICOLE

Afin de contribuer à la démocratisation de la pratique musicale sur le Pays des Vallons de Vilaine, l'ACSOR (Communauté de Communes du canton de Guichen) applique le quotient familial au système de tarification.

Le calcul du quotient familial s'effectue de la manière suivante :

$$QF = \frac{\text{Montant des revenus du foyer de 2008 (avant abattement)}}{(12 \text{ mois} \times \text{nombre de parts}^*)} = \dots\dots\dots \text{€}$$

* Nombre de parts :

- 1 part pour une personne seule sans enfant à charge
- 2 parts pour les parents (ou personne seule avec enfant(s) à charge)
- ½ part par enfant à charge
- 1 part pour un enfant handicapé

Réductions applicables :

- A. Quotient familial supérieur à 1 056 € : aucune réduction appliquée sur les tarifs proposés
- B. Quotient familial supérieur à 803 € et inférieur à 1 056 € : 10% de réduction appliquée sur l'ensemble des tarifs
- C. Quotient familial supérieur à 550 € et inférieur à 803 € : 15% de réduction appliquée sur l'ensemble des tarifs
- D. Quotient familial inférieur à 550 € : 25% de réduction appliquée sur l'ensemble des tarifs

A noter :

- ✚ Pour bénéficier des réductions, il sera nécessaire de transmettre le dernier avis d'imposition au secrétariat de Musicole avant le 30 septembre 2010. Evidemment, ce document restera strictement confidentiel et ne sera pas transmis à d'autres administrations.
- ✚ La non présentation des justificatifs appropriés entraîne l'application du tarif à taux plein. En cas de présentation tardive des documents il n'est pas fait de rappel rétroactif.

Orchestre, chorale et ensemble : accès gratuit si inscrit dans une autre discipline

Règlement des inscriptions : chorale, ensemble et orchestre : annuel (mi-octobre). Règlements autres : trimestriel (mi-octobre, mi-janvier, mi-avril)

Rappel : les inscriptions (frais de dossier et d'enseignements) sont dues en totalité même en cas d'abandon en cours d'année

Discipline + Ateliers = tarif discipline +50 % du tarif atelier.